Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19301982



Déposé 09-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717831375

Dénomination : (en entier) : APSD

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Clos Marcel Fonteyne 6 bte 3 (adresse complète) 1200 Woluwe-Saint-Lambert

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu devant Maître Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 8 janvier 2019, que :

Monsieur RUFFINO Andrea Emilio Giovanni, né à Ivrea (Italie) le 20 mai 1982 et son épouse, Madame ABBE Prisca Ruth, née à Attecoube (Cote d'Ivoire) le 2 mars 1986, domiciliés ensemble à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Clos Marcel Fonteyne, 6/b3.

Ont décidé de constituer une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « APSD » dont le siège social est établi à clos Marcel Fonteyne 6 bte 3, au capital social de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair comme suit:

- Monsieur **RUFFINO Andrea** nonante-neuf parts sociales (99)
- Madame **ABBE Prisca** une part sociale (1)

Soit ensemble cent (100) parts sociales

Les comparants déclarent et reconnaissent :

- 1. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 €).
- 2. que Monsieur RUFFINO Andrea doit encore libérer la somme de 12.276 € et Madame ABBE Prisca la somme de 124 €

3. (...)

4. que la société a, par conséquent, du chef des dites souscriptions et libérations et dès à présent, à sa disposition une somme de six mille deux cents (6.200) euros. STATUTS.

Ils arrêtent les statuts de la société comme suit :

Article 1. DENOMINATON

La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée " APSD ".

Article 2. SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, clos Marcel Fonteyne, 6 bte3. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des gérants. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où les gérants le jugeront utile.

Article 3. OBJET

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger :

La vente en gros et en détail d'ordinateur, de matériel informatique, de télécommunication, de périphériques et de logiciels :

L'entretien et la réparation de matériel électrique et électronique, en ce compris la réparation d' ordinateur, de matériel informatique, de télécommunication, de périphériques et de logiciels ; Consultance informatique:

Prestations de consultance, de management, détudes et d'expertise liés aux domaines de l' informatique et IT, de la finance, du commerce et du domaine social ;

Conseil dans le domaine du marketing, de la gestion, de la finance et de l'industrie ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Toutes prestations de consultance au sens le plus large et destinés à tous ;

Traitement de données, hébergément et activités connexe ;

Prestations dans le monde de la télécommunication ;

La conception de sites Web et de services en ligne ;

Développement de software de tout genre et la vente de software ;

La programmation informatique;

Toute formation, séminaires, événements, etc. dans les domaines informatiques et télécommunications;

La conception, le développement et la commercialisation de tous produits ;

Import-export dans tous les domaines ;

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers,

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires,

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

(...)

Article 5. CAPITAL

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, libérées à concurrence de un/tiers, soit au total six mille deux cents (6.200) euros.

Article 9. GERANCE

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux. L'assemblée générale pourra à la simple majorité des voix, décider de confier la gestion journalière commerciale et/ou technique de la société à un mandataire, associé ou non.

Article 10. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le 2ème vendredi du mois de mai de chaque année, à 18 heures.

Article 11. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les dispositions concernant les inventaires et comptes annuels seront suivies conformément aux règles prévues aux articles 283 à 285, 319, 320 et 328 du Code des Sociétés.

Article 12. BENEFICE

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne un/dixième du capital social;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 13. DISSOLUTION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

Article 14. ELECTION

(...)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. Frais.

(...)

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2019.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020.

D. Avertissement.

(...)

E. Gérant.

Les statuts étant arrêtés, les comparants déclarent se réunir en assemblée générale et décident de ne nommer qu'un seul gérant et désignent en cette qualité et pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus que la loi lui confère :

Monsieur RUFFINO Andrea, prénommé, qui accepte.

Mandat Spécial:

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le nécessaire pour l'inscription de la société à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la constitution :

MLA sprl, Monsieur Alessandro Bonfiglioli.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

J.F. POELMAN, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.